



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 13 février 2019

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

SIDPC

. Arrêté PREF/SIDPC/20190038-0001 du 7 février 2019 portant délivrance à M. Jean-Baptiste EPIARD du certificat de qualification C4 F4 T2, niveau 1, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Aude

. Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature de la préfète de Lozère

. Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet de l'Hérault

. Décision portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du préfet du Gard

. Décision portant subdélégation de signature

SEA

. Arrêté DDTM SEA 2019009-0001 du 08/02/2019 fixant la table d'amortissement en vue du calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit pour avoir réalisé des travaux d'amélioration aux bâtiments et ouvrages incorporés au sol

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2019038-001
du 7 février 2018

portant délivrance à M Jean-Baptiste EPIARD
du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société PREVOT à l'issue du stage réalisé par M Jean-Baptiste EPIARD du 26 au 27 février 2018.

Vu l'attestation établie par la société PREVOT le 5 mars 2018, ainsi que celle établie par la société «Mille et une étoiles », le 11 janvier 2019 relative à la participation de M Jean-Baptiste EPIARD, à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Vu le courrier en date du 31 janvier 2019 par lequel M Jean-Baptiste EPIARD sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, est délivré, sous le n° 66/2019/02 à :

- Monsieur Jean-Baptiste EPIARD
- né le 16 octobre 1981 à Vitry sur Seine (94),
- demeurant : 60 avenue des Baléares - 66 000 Perpignan

.../...

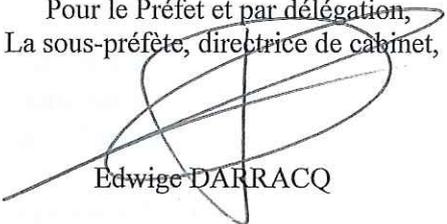
Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 7 février 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,


Edwige DARRACQ

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE
L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'AUDE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-138 du Préfet de l'Aude du 1^{er} décembre 2017, donnant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Frédéric Berliat, Inspecteur Principal des Affaires Maritimes pour signer les actes relatifs aux affaires visées par l'article 1° alinéa 1 à 9.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels visées à l'article 1° alinéa 10 et 11 de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels et d'instruction des demandes de dérogation à l'arrêté du 2 mars 2015 (interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes), visées à l'article 1° alinéa 10 et alinéa 11 de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

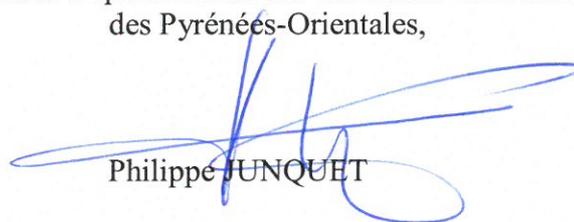
☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 5: La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Aude pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales,



Philippe JUNQUET

Direction

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE LA PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n°PREF-BCPPAT2017325-0041 du 21 novembre 2017 de la Préfète de la Lozère, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

DECIDE

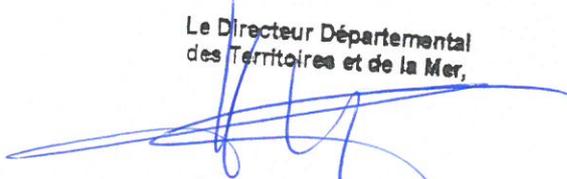
ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :
M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Lozère pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le 11 FEV. 2019

Direction

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DE L'HERAULT

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° 2017-I-1302 du 9 novembre 2017 du Préfet de l'Hérault, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture de l'Hérault pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Perpignan, le 11 FEV. 2019

Direction

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉFET DU GARD

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral n° DL-2017-10-27-02 du 27 octobre 2017 du Préfet du Gard, portant délégation de signature à M. Philippe Junquet, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer et à M. Xavier Prud'hon, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Nicolas Rasson, ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chargé du service Eau et Risques, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer son intérim, à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires listées à l'article 1° de l'arrêté visé ci-dessus aux fonctionnaires suivants :

M. Claude Marcerou, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Serge Cazard, technicien supérieur en chef du développement durable, M. Mohamed Zaitor, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture du Gard pour publication au recueil des actes Administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 11 FEV. 2019

DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

VU

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

L'arrêté préfectoral N° PREF-COOR-2018155-019 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Philippe Junquet,, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Mme Séverine Cathala, directrice adjointe et à M. Xavier Prud'hon, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour signer les actes relatifs à l'ensemble des affaires visées à l'article 1 de l'arrêté du 4 juin 2018, visé ci-dessus.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux chefs de service suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

M. Frédéric **Ortiz**,

chargé du service environnement forêt et sécurité routière:

I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, II-B, X-A à X-B, X-C-3, X-C-4, X-C-6, X-C-7, X-C-8, X-C-9, X-C-11, X-C-14, X-C-15, X-C-18, X-C-20, X-C-22, X-C-23 (à l'exception du plan de chasse départemental) X-E, X-F, X-G, X-H, X-I, X-J, XI, XII

M. Pierre-Arnaud **Martin**

chargé du service aménagement

M. Philippe **Orignac**

adjoint au chargé du service aménagement

I-A-1-a et I-A-1-b, I-B-1 à I-B-2, II-A-4, IV-A à IV-D, sauf les permis de construire liés à la production d'énergie (R422-2b), les permis de construire pour des équipements publics structurants, les refus de permis de construire de logements sociaux, les refus de permis pour les équipements publics non structurants, les permis autres, signalés par le Préfet, le DDTM ou des chefs de service, V-A et V-B, VI-B, XI.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Mme Sandrine **Torredemer**
chargée du service ville habitat construction

Mme Hélène **Pillard**
adjointe à la chargée du service ville habitat construction
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, III-A-2 (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-B-1 et III-B-2, (pour des opérations inférieures à 50 logements), III-D, IV-A-2, IV-E

M. Didier **Thomas**
chargé du service économie agricole
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-4, VIII-A-1 à VIII-C-3 sauf pour les aides d'un montant supérieur à 15 000 euros, les refus d'aides et les contrôles entraînant des pénalités supérieures ou égales à 1000 euros et les décisions d'octroi des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, XI, XII.

M. Nicolas **Rasson**,
chargé du service de l'eau et des risques
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A, VII, IX, X-D, XI, XII, XIV

Mme Christine **Rumain**
chargée du secrétariat général
Mme Audrey **Didier de Saint Amand**
adjointe à la chargée du secrétariat général
I-A-1 à I-A-3, I-B-1 et I-B-2, II-A-4

M. Frédéric **Berliat**,
adjoint au délégué à la mer et au littoral
I-A-1-a et I-A-1-b, XIII-A à XIII-P

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions désignées ci-dessous aux fonctionnaires suivants :

M. Claude **Marcerou**,
chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, II-A-4, II-A-7, VI-A et VII

M. Serge **Cazard**
adjoint au chef de la cellule de veille opérationnelle et coordination des exploitants routiers
I-A-1-a et I-A-1-b, II-A-1, VI-A

M. Mohamed **Zaitor**,
animateur et instructeur de transport exceptionnel
VI-A-1 et VI-A-2.

M. Davy **Houpert**
chef de l'unité politique de l'habitat,
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-E

Mme Caroline **Abelanet**
chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-A-2 (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), III-A-3, III B-1, III-B 2, (pour des opérations dont le nombre est inférieur à 20 logements), IV-E

M. Laurent **Valdinoci**
adjoint au chef de l'unité financement du logement renouvellement urbain
I-A-1-a et I-A-1-b, III-B-1, IV-E

M. Jean **Gasquez**
chef de l'unité construction durable
I-A-1-a et I-A-1-b, III-D, IV-A-2

Mme Ana **Payan**
responsable du pôle renouvellement urbain
III-B-1

M. Mathieu **Tassel**
chargé de mission construction durable
III-D-1, III-D-5

Mme Régine **Benet**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Muriel **Lupescu**
instructrice accessibilité
III-D-1, III-D-5

M. Benoît **Tristant**
instructeur accessibilité
III-D-1, III-D-5

Mme Isabelle **Billaud**
chef de l'unité connaissance des territoires et aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Djamila **Abdellaoui**
chef de pôle aménagement durable
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

Mme Geneviève **Silvestre**
chef de pôle aménagement montagne et littoral Sud, animation de la planification
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Jean **Figuerola**
chef de pôle aménagement plaine du Roussillon connaissance des territoires
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-D

M. Lionel **Fedecki**
chef de l'unité affaires juridiques
I-A-1-a et I-A-1-b, V-A-1 et V-A-2.

M. Grégory **Rebeyrotte**
chargé d'affaires juridiques et contentieux administratifs et pénal
V-A-1 et V-A-2.

Mme Brigitte **Lagarde**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2.

M. Anthony **Coïs**
instructeur contentieux pénal
V-A-1 et V-A-2

M. Pascal **Cozette**
Chef de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-4, IV-B-5, IV-C-1, IV-C-2, IV-D

M. Patrick **Bland**
adjoint de l'unité application du droit des sols – fiscalité
I-A-1-a et I-A-1-b, IV-B-1, IV-B-5, IV-D

M. Jean-Luc **Gibergues**
délégué des permis de conduire et de l'éducation routière
I-A-1-a et I-A-1-b , II-B

Mme Guylène Barris chef de l'unité appui au management communication et conseil en compétences, Mme Véronique Baj-Frelin chef de l'unité ressources humaines, M. Bruno Flamand, chef de l'unité achats-logistique, Mme Annie Parsot chef de l'unité assistance aux pilotages et aux outils de gestion, Mme Clémentine Debat-Burkarth chef de l'unité installation structures droits, M. Dominique Couteau chef de l'unité modernisation, filières crises conjoncturelles, M. Hugues Valancony, chef de l'unité PAC et Agri-environnement, M. Frédéric Macarez chef de l'unité prévention des risques, M. Cyrien Jacquot chef de l'unité mission connaissance gouvernance stratégie, M. Brice Léon, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques par intérim, M. Eric Josse chef de l'unité environnement énergies, M. Bruno Chevalier chef de l'unité nature, M. Philippe Neubauer chef de l'unité forêt, M. Gabriel Liard, chef de l'unité sécurité routière, M. Johann Schlosser, chef de l'unité gestion du littoral, M. Roland Gaudel chef de l'unité littorale des affaires maritimes, Mme Maryline Brodin-Papouin chef de l'unité pêche et cultures marines, Mme Marie-Andrée Lucas, chef de l'unité navigations professionnelle et de plaisance, M. Marc François capitaine du port de Port-Vendres, M. Fabrice Brunetti capitaine du port de Port-La-Nouvelle
I-A-1-a et I-A-1-b (pour les agents de leur unité)

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,



Philippe JUNQUET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Economie Agricole

Unité Installation Structures
Droit

Dossier suivi par :
Clémentine DEBAT-
BURKARTH
Sophie PAILLISSE

☎ : 04.68.38.10.25/27

☎ : 04.68.38.10.29

✉ : [clementine.debat-](mailto:clementine.debat-burkARTH@pyrenees-orientales.gouv.fr)

[burkARTH@pyrenees-](mailto:burkARTH@pyrenees-orientales.gouv.fr)

orientales.gouv.fr

[sophie.paillisse@pyrenees-](mailto:sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr)

orientales.gouv.fr

Perpignan, le 08 FEV. 2019

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n°DDTMSEA 2019039 - 0001

fixant la table d'amortissement en vue du calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit pour avoir réalisé des travaux d'amélioration aux bâtiments et ouvrages incorporés au sol

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les dispositions du Livre IV titre I du Code Rural et de la Pêche Maritime, relatives au statut du fermage et notamment les articles L.411-71, R.411-18 et R.411-19,

Vu les propositions formulées par la Commission Consultative des Baux Ruraux au cours de sa séance du 8 novembre 2018,

Vu l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTÉ

Article 1 : Fixation des tables d'amortissement

Les tables d'amortissement destinées au calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit, à l'expiration de leurs baux en raison des améliorations apportées par eux aux fonds loués, en ce qui concerne les bâtiments d'exploitation, les ouvrages incorporés au sol et les bâtiments d'habitation sont fixées pour le département des Pyrénées-Orientales conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : Abrogation

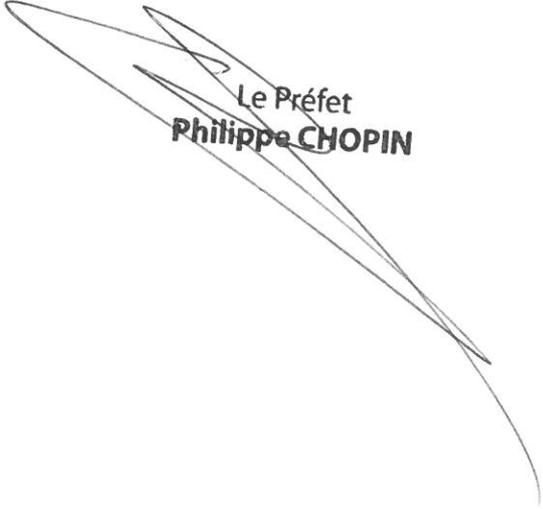
L'arrêté préfectoral du 15 mars 1971 fixant la table d'amortissement en vue du calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit pour avoir réalisé des travaux d'amélioration en application de la loi n°67-560 du 12 juillet 1967, est abrogé.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut-être déféré dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité au recueil des actes administratifs de la préfecture devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, M. le Président du Tribunal paritaire des baux ruraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Le Préfet
Philippe CHOPIN

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTMSEA 20190039 - 0004

fixant la table d'amortissement en vue du calcul des indemnités auxquelles les preneurs de baux ruraux ont droit pour avoir réalisé des travaux d'amélioration aux bâtiments et ouvrages incorporés au sol

	Durée d'amortissement
A/ BÂTIMENTS D'EXPLOITATION	
1° Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4° en matériaux lourds ou demi-lourds, tels que maçonnerie de pierres d'épaisseur au moins égale à 30 cm, briques d'épaisseur égale ou supérieure à 12 cm, béton armé et aggloméré de ciment (parpaings), ossatures et charpentes métalliques ou en bois traité...	25 ans
2° Ouvrages autres que ceux définis aux 3° et 4° en matériaux légers, tels que bardages en matériaux légers ou incomplets ou briques d'épaisseur inférieure à 12 cm, ossatures et charpentes autres que celles précédemment définies...	20 ans
3° Couvertures - en tuiles, ardoises, - en tôle galvanisée d'épaisseur égale ou supérieure à 6 mm, amiante-ciment et matériaux de qualité au moins équivalente	25 ans 15 ans
4° Autres modes de couverture : chaume, bois, tôle galvanisée, de moins de 06 mm notamment...	10 ans
B/ OUVRAGES INCORPORES AU SOL	
1° Ouvrages constituant des immeubles par destination à l'exception des ouvrages ou installations énumérés au 2° :	
a) Installations d'alimentation en eau, d'irrigation, d'assainissement, de drainage notamment...	25 ans
b) Installations électriques dans les bâtiments autres que les étables	15 ans
c) Installations électriques dans des étables et installations électriques extérieures	12 ans
2° Autres ouvrages ou installations tels que clôtures, ou matériel scellé au sol dans les bâtiments :	
a) Ouvrages et installations ne comportant pas d'éléments mobiles	15 ans
b) Ouvrages et installations comportant des installations mobiles, tels que matériel de ventilation, transporteurs et moteurs les mettant en mouvement	10 ans
C/ BÂTIMENTS D'HABITATION	
1° Maison de construction traditionnelle	
a) Maisons construites par le preneur	55 ans
b) Extensions ou aménagements : - gros œuvre - autres éléments notamment : * Plomberie, sanitaires, chaudières * Installations électriques et de climatisation (installations pérennes, hors climatisation réversible, appareils mobiles...) * Autres éléments (cuisine aménagée, piscine)	30 ans 15 ans 15 ans 20 ans
2° Maisons préfabriquées - type rigide - type légère	30 ans 15 ans

NB : Les améliorations apportées au fond loué par le preneur doivent avoir été réalisées dans le respect des règles d'urbanisme et des différentes normes en vigueur à cette date.